



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Defense : personnel

Question écrite n° 11019

Texte de la question

M Bernard Stasi attire l'attention de M le ministre de la defense sur la situation des personnels contractuels vacataires permanents (5 categorie B), en fonctions au ministere de la defense. Il lui rappelle la decision prise par le Gouvernement, en 1983, d'integrer tous les agents contractuels selon les dispositions de la loi no 83-431 du 11 juin 1983. Il semblerait que, alors que les dispositions necessaires ont ete prises en faveur des personnels non titulaires des autres categories de meme qualification, ces agents contractuels vacataires permanents aient ete oublies. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer de quelle facon il peut etre remedié a cette difference de traitement.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions du decret no 84-1301 du 31 decembre 1984 fixant les conditions exceptionnelles d'integration de personnels non titulaires du ministere de la defense dans des corps de fonctionnaires des categories C et D, avaient prevu que les agents sur contrat de cinquieme categorie B, y compris les saisonniers regis par l'instruction du 2 mars 1973 occupant des fonctions de bureau, de dactylographe, de stenodactylographe et de telephoniste, pouvaient etre integres dans les corps des agents techniques de bureau, des stenodactylographes et des telephonistes. Des propositions dans ce sens ont donc bien ete soumises a l'accord des interesses qui n'y ont cependant pas donne suite. S'agissant des agents occupant d'autres fonctions que celles entrant dans le champ d'application du decret no 84-1301 du 31 decembre 1984 et apres avoir constate l'absence de corps de fonctionnaires susceptibles de servir de support satisfaisant a la titularisation des interesses, le ministere de la defense a ete amene a proposer une mesure exceptionnelle de reclassement dans les professions ouvrieres, qui concerne soixante-dix agents de categorie 5 B, pour la plupart saisonniers. Le processus de reclassement qui a debute en juin 1988 est actuellement en voie d'achevement. Il doit en effet etre termine le 30 juin 1989 dans les etablissements de France metropolitaine et le 31 decembre pour ceux implantes aupres des forces francaises en Allemagne.

Données clés

Auteur : [M. Stasi Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11019

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1326